


Mairie de CHAILLEY			DELIBERATION 2026 / 0005	Objet : executif Revalorisation des Indemnités des élus (Maire et Adjointes)
				
MEMBRES CONSEIL			Etaient présent : Messieurs Philippe GUINET-BAUDIN, Maire, Mrs, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Hervé CYGANKO Adjointes, Mrs Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mmes Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Ismérie BRUNAT Absente excusée : Absente : Mme Viviane ROUSSEL M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. Renault Secrétaire de séance : Mme Ismérie BRUNAT	
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	13	12		
DATE DE CONVOCATION 19/02/2026				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification 9 - MARS 2026				

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 3500 habitants et modifié en conséquence les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-23 et L 2123-24,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant
1/ l'indemnité au maire à 40.3% de l'indice brut mensuel 1027
2/ l'indemnité aux adjoints à 10.7 % du même indice

Vu la loi n° 2025_1249 du 22 décembre 2025 qui crée un statut de l'élu local en améliorant notamment le régime indemnitaire des élus à compter du 1^{er} Janvier 2026 augmentant de 10 % le montant maximal de l'indemnité de fonction pour les maires et adjoints des communes de moins de 1000 habitants

Considérant que ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil prennent acte de l'augmentation de l'indemnité au 1^{er} Janvier 2026, telle qu'elle peut se résumer :

1/ soit pour le Maire : $1656.54 \times 10 \% = 1\ 822.19 \text{ € Brut/mois}$

2/ soit pour les adjoints : $439.83 \times 10 \% = 483.81 \text{ € Brut/mois}$

Disent que l'indemnité est indexée sur le plafond légal en vigueur

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont

Signé tous les membres présents
Le Maire
Philippe GUINET BAUDIN